

Heures pour recherche d'emploi suite à licenciement

Par claudine84_old, le 04/09/2007 à 12:23

Bonjour

1) Nous travaillons comme Gardiens de propriété et nous sommes licenciés. Moi je suis travailleur handicapé Cotorep catégorie B.

Sur notre contrat de trav. il est noté 1 mois de préavis mais on nous en a accordé 2. Nous travaillons le matin de 8h à12h du lundi au samedi. ensuite nous assurons le gardiennage de la propriété.

L' employeur ne veut pas nous donner d' heures de libre pour rechercher un autre emploi ? dans la convention 3180 il est noté que pour du plein temps nous avons droit à 2h par jour? et cela à partir de la date de licenciement ?

Le temps de gardiennage est-il assujetti aux heures de recherche d'emploi?

2) Nous sommes logés par l'employeur et celui-ci veut pouvoir entrer chez nous pour faire visiter la maison pendant notre absence! en a t-il le droit ? ou doit-il nous informer à l'avance des dates et heures de visite en notre présence ?

Nous vous remercions d' avance de bien vouloir nous donner réponses à nos questions. Respectueuses salutations